



N°3 / Juillet
2018

1. Le Prélèvement à
la Source

En vous adressant cette troisième lettre au début de l'été je reviens sur 2 sujets d'actualité de la lettre précédente, à savoir le prélèvement à la source (PAS) et l'évolution du réseau des finances publiques.

2. Bilan de la
Campagne 2018
d'Impôt sur le revenu

Au bout du compte, lors de la dernière campagne déclarative d'avril/mai, les questions n'ont pas été si nombreuses sur le PAS, preuve que ce nouveau dispositif a été bien compris dans ses grandes lignes par une grande majorité des contribuables, lesquels ont été d'ailleurs plus nombreux à déclarer en ligne (65 % en 2018 contre 57 % en 2017 et 49 % en 2016).

3. Contractualisation
Etat et Collectivités
Locales

Ainsi chacun a bien intégré qu'avec le PAS les impôts seront désormais payés en fonction des revenus en cours et non des revenus passés, ce qui est plus juste car adapté à la vie réelle de nos concitoyens.

4. La transformation
numérique de la
commande publique

Non seulement c'est juste mais c'est simple pour le contribuable, car son taux résulte d'un calcul opéré par les services de la DGFIP sur la base de sa déclaration de revenus. Dans l'immense majorité des cas il sera préférable de s'en tenir à ce taux et c'est le choix que font très majoritairement les contribuables actuellement. Le taux individualisé peut être un choix lorsque les conjoints ont des revenus très différents mais l'impôt payé par le couple sera le même.

5. Le référentiel
Marianne

En revanche, cela a pu sembler plus compliqué pour les particuliers employeurs. C'est pourquoi M.Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a annoncé une mesure de simplification visant à décaler d'un an la mise en place du PAS pour cette catégorie d'employeurs.

6. Point sur le CICE

Pour répondre aux questions sur le PAS, et plus largement aux situations individuelles des contribuables, un centre de contact composé de près de 50 agents des finances publiques sera opérationnel à Angers à compter du 1^{er} octobre, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

S'agissant de notre réseau j'ai dit les raisons de son évolution dans la précédente lettre. Je prévois de participer cet été ou cet automne aux conseils communautaires des 9 EPCI pour leur présenter nos hypothèses à l'horizon 2019 et 2020 et échanger avec l'ensemble des élus.

Enfin je souhaite conclure en soulignant le succès qu'a connu dans notre département la contractualisation en matière de maîtrise des dépenses publiques entre l'État et les plus grandes collectivités : signature entre le Préfet M.Bernard Gonzales et M.Christophe Béchu dans sa double qualité de Maire d'Angers et de Président de la communauté urbaine ALM, le 5 juin, en présence du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, M.Olivier Dussopt, signature le 21 juin avec M.Christian Gillet, Président du Conseil départemental, et enfin signature le 27 juin avec M.Marc Goua, Maire de Trélazé qui s'était porté volontaire.

Fort de cette belle dynamique je souhaite à nos lecteurs un très bel été.

Michel Derrac

Prélèvement à la Source (PAS)



Vous êtes un collecteur : Un kit pour répondre à vos interrogations

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu arrive en janvier 2019. Pour accompagner les collecteurs dans la mise en œuvre de cette réforme, la DGFIP lance une campagne d'information ainsi qu'une boîte à outils à télécharger : le kit collecteur !

Des services et des outils spécifiques pour les collecteurs

Les collecteurs sont divers : entreprises (privées ou publiques) de toutes tailles, caisses de retraite, collectivités territoriales, Pôle emploi... et leurs interrogations diverses :

Je suis employeur public, quand recevrai-je les taux de prélèvement à appliquer ?

Comment tout savoir pour que mon entreprise soit prête le jour j ?

Que faire si mes salariés me posent des questions ?

Je suis responsable de paie, comment participer à la phase de préfiguration ?...

Autant de questions que se posent les collecteurs et qui trouveront des réponses grâce aux outils spécifiquement mis à leur disposition **dans le « kit collecteur » téléchargeable sur le lien suivant :**

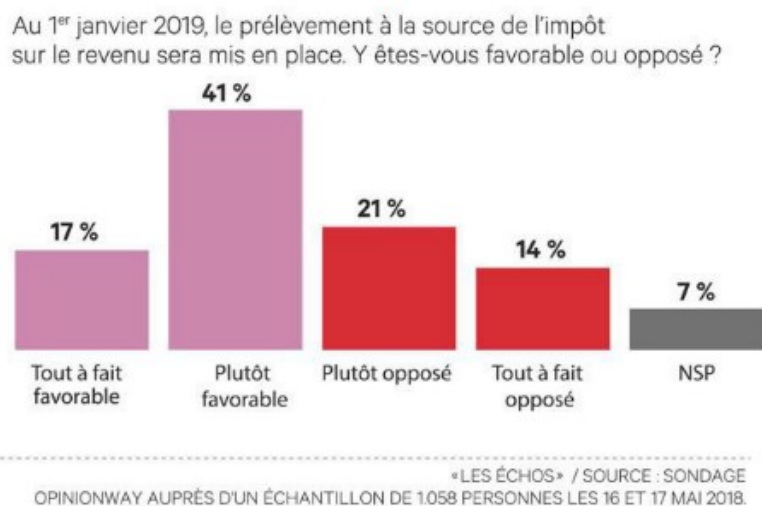


<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/kit-collecteur>

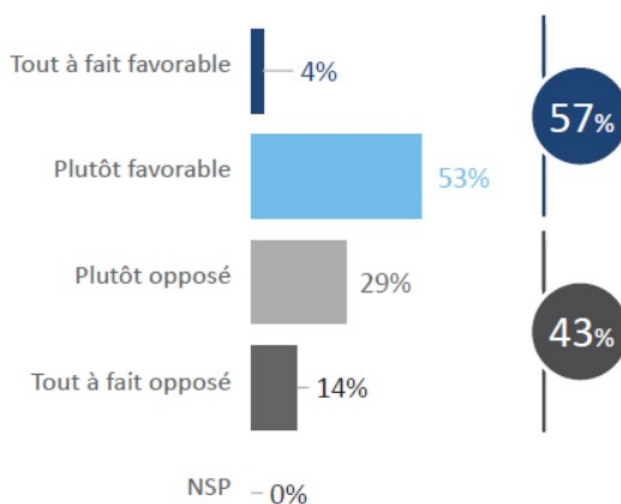
- Présentation synthétique des objectifs et des modalités de la réforme du prélèvement à la source ;
- Explication du prélèvement à la source aux chefs d'entreprises, comptables, responsables de paie, indépendants...
- Documents pour les salariés de la part de l'administration fiscale qui reste leur interlocuteur unique.

Sondages relatifs à la mise en place du PAS

Selon un sondage réalisé en mai 2018, une majorité de Français est favorable au prélèvement à la source.



Les chefs d'entreprises sont également 57 % à être plutôt et tout à fait favorable à la mise en place du PAS (sondage mené mi-mai 2018 auprès de chefs d'entreprises réalisé par Opinionway).



La mise en place du PAS pour les particuliers employeurs et leurs salariés est décalée d'un an

À l'occasion du comité de pilotage du prélèvement à la source qui s'est tenu le 5 juillet, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé une simplification de la mise en œuvre en 2019 du prélèvement à la source pour les particuliers et leurs salariés.

Dans l'attente de la montée en charge de la dématérialisation pour les utilisateurs du CESU papier et du déploiement des dispositifs «tout en un», aucun montant de prélèvement à la source ne sera pratiqué en 2019 sur la rémunération directement versée aux salariés par les particuliers employeurs.

En pratique, dans le cadre des dispositifs simplifiés CESU et PAJEMPLOI :

1. L'employeur continuera à déclarer auprès du centre CESU-PAJEMPLOI le nombre d'heures réalisées par son salarié en cours du mois et le salaire net (de cotisations sociales) qu'il souhaite lui verser ;
2. Le centre CESU ou PAJEMPLOI mettra systématiquement à 0 % le taux de prélèvement à la source sur le salaire à verser ;
3. Les employeurs verseront à leurs salariés les montants nets habituels.

Si le salarié du particulier employeur est imposable, ce qui est le cas de seulement 25% d'entre eux, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en place :

1. La possibilité pour le salarié d'estimer le montant théorique du prélèvement à la source grâce à un mini calculateur disponible sur le site impots.gouv.fr.
2. Pour le salarié qui souhaite régler ces sommes sans attendre 2020, il y a la possibilité de verser un acompte libre via le service en ligne «Gérer mon prélèvement à la source».
3. Le salarié qui souhaite attendre le solde de son impôt en 2020 ne paiera aucun impôt en 2019 sur son salaire d'employé à domicile rémunéré via le CESU-PAJE ou une entreprise ou association mandataire et bénéficiera d'une mesure automatique d'étalement de son imposition de septembre à décembre 2020 si le montant de celui-ci est supérieur à 300 euros.

« Cette décision est une mesure de simplification. Elle va nous donner le temps de finaliser le système tout-en-un qui permettra, à partir de janvier 2020, à tous les particuliers employeurs de déclarer aisément leurs salariés et d'acquitter en même temps aussi bien les cotisations sociales que l'impôt à la source. J'écrirai personnellement aux salariés concernés pour leur expliquer les modalités de paiement de leur impôt 2019 », a expliqué Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics.



Ce dispositif de report concerne également les associations et entreprises mandataires. A contrario ce dispositif ne concerne pas les rémunérations des salariés à domicile qui ont aussi un autre emploi, par exemple qui travaille également dans un hôtel, ou qui sont rémunérés par une association ou entreprises prestataires qui est leur employeur. Ces rémunérations (soit uniquement celles versées hors CESU/PAJE) seront soumises au PAS dès le 1^{er} janvier 2019.

2- Bilan de la Campagne 2018 d'Impôt sur le revenu

● L'accueil dans les Centres des finances publiques

La campagne déclarative s'est déroulée dans de bonnes conditions dans le département. Traditionnellement le nombre d'utilisateurs se déplaçant dans les centres des finances publiques est plus important à cette période. Le dispositif d'accueil est donc adapté (horaires de réception élargis selon les sites et renforts de personnel d'accueil).

QUELQUES CHIFFRES:

- En moyenne, 500 à 600 usagers se sont présentés chaque jour
- 12983 usagers ont été accueillis à Angers
- 34 108 dans l'ensemble des Centres des Finances publiques de Maine-et-Loire
- 15 agents des Finances publiques se sont mobilisés à Angers (au lieu de 7)



S'agissant des flux d'accueil, et à l'instar de ce qui est observé au plan national, le nombre d'utilisateurs reçus a diminué :

- au plan national, en 2017, 5,3 millions d'utilisateurs ont été reçus dans les centres des finances publiques pendant la campagne de déclaration ; ainsi entre 2015 et 2017, le flux s'est réduit de **15 %**.
- pour notre département, en 2018, la baisse est de **8,6 %**.

● La montée en puissance de la télédéclaration

En 2018, 65 % des usagers de Maine-et-Loire télédéclarent, contre 57 % en 2017.

– 90 % des usagers soumis à l'obligation de télédéclarer depuis 2 ans (Revenu fiscal de référence supérieur à 40 000 €) ont fait leur déclaration en ligne en 2017 ;

– 75 % des usagers soumis à l'obligation de télédéclarer depuis 1 an (Revenu fiscal de référence supérieur à 28 000 €) ont fait leur déclaration en ligne en 2017 ;

– 52 % des usagers soumis à l'obligation de télédéclarer à compter de 2018 (revenu fiscal de référence supérieur à 15 000 €) ont déjà fait leur déclaration en ligne en 2017 et plus de 25 % des usagers du Maine et Loire, soit 120 000 foyers, ont choisi le « tout numérique » et ne reçoivent donc plus de déclaration papier.

Les avantages liés à la télédéclaration sont de plus en plus connus, s'agissant notamment du délai supplémentaire pour effectuer la déclaration, qui pour le Maine-et-Loire était fixé au 29 mai (au lieu du 17 mai en papier), de la conservation des saisies effectuées et de la connaissance immédiate du taux de prélèvement à la source.

3- La Contractualisation État et Collectivités Locales

Après quatre années de baisse des dotations de l'État aux collectivités locales dans le cadre de la contribution à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques, le gouvernement a souhaité adopter une nouvelle approche dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales, fondée sur la confiance et en rupture avec la baisse unilatérale des dotations.

Cette relation financière renouvelée est donc marquée par une stabilité des dotations de l'État en contrepartie d'un objectif de maîtrise de la dépense publique des collectivités.

Cet objectif s'est traduit dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 par l'introduction de deux articles dédiés :

- l'article 13 qui prévoit la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an sur une période de 5 années et une réduction du besoin de financement de 2,6 milliards par an, pour atteindre un désendettement cumulé à hauteur de 13 milliards €.

- l'article 29 présente la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités les plus importantes représentant la majeure partie de la dépense publique locale.

Dans ce cadre, 322 collectivités (régions, départements, EPCI et communes) sont invitées à conclure, avant le 30 juin 2018, un contrat avec les représentants de l'État sur une trajectoire d'évolution de leur dépense en contrepartie du maintien des dotations de l'État.

Dans le Maine-et-Loire, les quatre premiers contrats de maîtrise de la dépense locale entre l'Etat et les collectivités locales ont été signés le 5 juin 2018 avec la Ville d'Angers et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, le 21 juin avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire et le 27 juin avec la commune de Trélazé, qui s'est portée volontaire.

Une cérémonie a réuni les signataires M. BÉCHU, Maire de la Ville d'Angers et Président de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et le Préfet, en présence du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier DUSSOPT, qui a souligné l'importance de ce nouveau dispositif en rupture avec la baisse unilatérale des concours de l'État aux collectivités, et caractérisé par une orientation claire : le choix de la confiance.

La présence, parmi les représentants conviés à cette séance, du Directeur Départemental des Finances Publiques Michel DERRAC, marque l'implication des services locaux (trésorerie et services de Direction), dans l'expertise et le soutien apporté aux collectivités inscrites dans le dispositif.



4- La transformation numérique de la commande publique

Le 1^{er} octobre 2018 constitue une échéance fondamentale dans la dématérialisation de l'ensemble de la procédure de la commande publique.

Les acheteurs devront, à cette date, être équipés d'un **profil acheteur et publier sur cette plate forme** les documents de la consultation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est supérieure ou égale à 25 000€ HT.

Les acheteurs devront en outre, dans **une démarche d'open data**, mettre en ligne les données essentielles de ces marchés.

Pour accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics de santé dans leur transition numérique, les services de l'État se sont organisés pour qu'un flux unique de données répondant à un format prédéterminé appelé « PES marchés » permette à l'acheteur de satisfaire simultanément à toutes ses obligations réglementaires :

-publication des données essentielles des marchés publics (Etalab, plate-forme « data.gouv.fr »)

-alimentation de l'outil de recensement de l'achat public OECP (Observatoire Economique de la Commande Publique)

-création d'une fiche marché contenant les données nécessaires au suivi de l'exécution des marchés dans l'application Hélios du comptable public.

Plus d'informations sur le site de la  DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

Vous y trouverez notamment le **guide « très pratique »** de la dématérialisation des marchés publics qui répond aux principales interrogations sur cette échéance. Il est présenté en deux parties : l'une destinée aux acheteurs, l'autre destinée aux opérateurs économiques sous la forme d'une Foire Aux Questions.

Les comptables publics et la Direction Départementale des Finances Publiques sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales et des établissements publics de santé pour les accompagner sur ce chantier.



En votre qualité d'acheteur, n'attendez pas le 1^{er} octobre pour mettre en place la dématérialisation dans la procédure de passation d'un marché public et informer vos fournisseurs !

5- Résultats de l'enquête annuelle de satisfaction auprès des usagers particuliers et professionnels de la DGFIP pour l'année 2017

Conformément à l'engagement n°10 du référentiel Marianne, la DGFIP fait réaliser une enquête annuelle sur la perception de ses services par les usagers.

L'enquête, conduite en fin d'année 2017 par l'institut CSA, auprès des particuliers et des professionnels, révèle un niveau de satisfaction globale de 91 %, stable par rapport à 2014 (dernière enquête menée auprès des deux publics).

le Référentiel Marianne, c'est quoi ?

*C'est un socle d'engagement
Interministériel en matière de qualité d'accueil.
Ce référentiel est composé de
19 engagements déployés dans une
grande partie des services de l'État
accueillant du public*



Depuis 2011, conformément aux exigences du référentiel Marianne, la DGFIP fait réaliser une enquête de satisfaction auprès d'un panel d'usagers.

L'enquête est menée annuellement pour les particuliers, et tous les trois ans pour les professionnels. Le panel des professionnels est composé de deux catégories : les entreprises et les tiers déclarants.

En 2017, l'institut CSA a sondé les publics **particuliers et professionnels** ayant eu au moins un contact avec la DGFIP dans les 12 derniers mois, quel que soit le canal de contact.

● Les résultats de l'enquête 2017 sont satisfaisants

1. Le recours prioritaire au canal internet se confirme

L'enquête confirme qu'**Internet est le 1er mode de contact** utilisé pour les trois panels et ce canal est en nette progression pour les tiers déclarants (55 %, + 18 points depuis 2014).

Parmi les usagers n'utilisant pas Internet, la majorité déclare préférer un autre mode de contact, ou bien indique ne pas avoir trouvé la réponse à sa question sur ce canal.

Cette évolution se traduit par une diminution de l'utilisation du téléphone, traditionnellement privilégié pour sa rapidité, dans tous les panels, notamment pour les tiers déclarants (- 25 points).

Le recours au guichet est stable. Il reste peu fréquent pour les entreprises (5%) mais constitue le deuxième mode de contact pour les particuliers (20%) qui le choisissent pour voir leur interlocuteur, mais aussi parce qu'il est parfois plus difficile de joindre un agent au téléphone, en période de pointe de charges notamment (+ 5 points chez les particuliers pour ce motif).

2. La satisfaction globale reste à un niveau élevé pour l'ensemble des panels

Le taux de satisfaction des usagers se maintient à un haut niveau pour tous les panels interrogés, puisqu'en 2017 il atteint **92 % pour les particuliers, 91 % pour les entreprises et 86 % pour les tiers déclarants**.

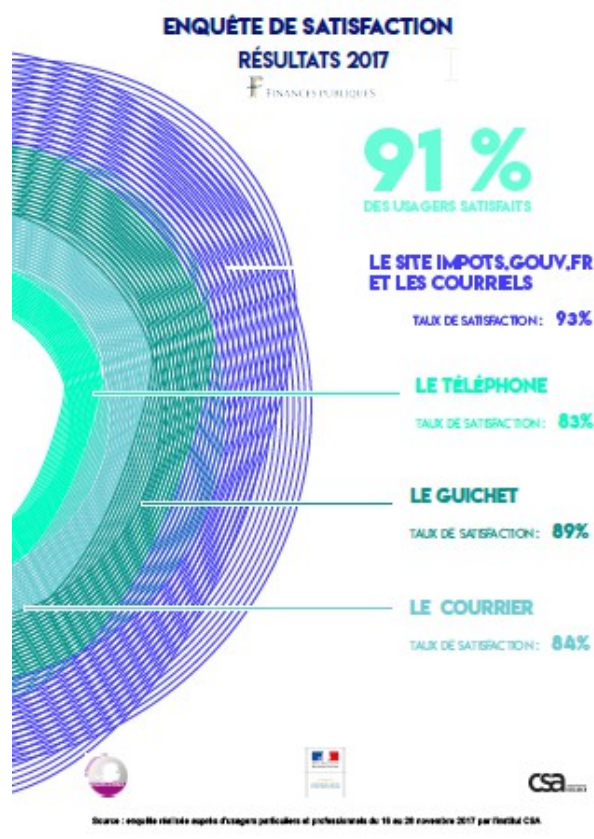
Les points forts des services rendus diffèrent en fonction des panels.

La facilité à trouver les coordonnées d'un service reste le premier sujet de satisfaction pour les particuliers. **La facilité pour déclarer ou pour payer ses impôts en ligne** sur le site Impots.gouv.fr devient le deuxième point fort (90 % d'usagers satisfaits, + 3 points). Ce motif est en hausse pour tous les panels et se situe à un haut niveau de satisfaction, 92 % pour les professionnels (+ 4 points) et 85 % pour les tiers déclarants (+ 9 points).

S'agissant des points faibles, le principal porte sur la difficulté à joindre un agent par téléphone.

3. Les attentes des usagers restent assez stables

Les attentes prioritaires des usagers, portent sur : la simplification des démarches, l'accès via un espace personnel à l'ensemble des documents les concernant en lien avec les finances publiques, une plus grande réactivité dans les délais de réponse et de traitement des dossiers (ce qui ne signifie pas que les usagers sont insatisfaits des délais de traitement).



6- Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)



CICE – Situation au 31 mai 2018

● CICE millésime 2014 (crédit d'impôt sur les rémunérations versées au titre de l'année 2014) :

- **8 618 entreprises** imposées à l'impôt sur les sociétés ont demandé à bénéficier du CICE sur l'année 2014 représentant un montant total de créances de 136,44 millions d'euros. 6063 entreprises du département ont bénéficié d'une restitution immédiate.
- **7242 entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ont bénéficié du CICE millésime 2014 pour un montant de 11,9M €.

● CICE millésime 2015 (crédit d'impôt sur les rémunérations versées au titre de l'année 2015) :

- **8 882 entreprises** imposées à l'impôt sur les sociétés ont demandé à bénéficier du CICE sur l'année 2015 représentant un montant total de créances de 136,73 millions d'euros. 5940 entreprises du département ont bénéficié d'une restitution immédiate.
- **7 363 entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ont bénéficié du CICE millésime 2015 pour un montant de 14,7M €.

● CICE millésime 2016 (crédit d'impôt sur les rémunérations versées au titre de l'année 2016) :

- **8 924 entreprises** imposées à l'impôt sur les sociétés ont demandé à bénéficier du CICE sur l'année 2016 représentant un montant total de créances de 134,90 millions d'euros. 5 768 entreprises du département ont bénéficié d'une restitution immédiate.
- **7 169 entreprises** assujetties à l'impôt sur le revenu ont bénéficié du CICE millésime 2016 pour un montant de 13,7M €.

● CICE millésime 2017 (crédit d'impôt sur les rémunérations versées au titre de l'année 2017) :

- **3 818 entreprises** imposées à l'impôt sur les sociétés ont demandé à bénéficier du CICE sur l'année 2017 représentant un montant total de 87,48 millions d'euros. 2 146 entreprises du département ont bénéficié d'une restitution immédiate.